

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 15 FÉVRIER 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVRIER 2021

Date de la convocation : 9 février 2021
64 membres en exercice
44 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port, salle du Conseil Communautaire après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

Délibération n°2021_001_CC_1 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Remplacement des conseillers communautaires démissionnaires au sein des commissions thématiques du TCO

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Les démissions des élus municipaux des communes de La Possession et de Saint Paul entraînent automatiquement la perte de leurs mandats communautaires. Il convient de procéder au remplacement des élus démissionnaires au sein des commissions thématiques du TCO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** les désignations par vote à main levée;
- **DESIGNER M. Maxime FROMENTIN** membre de la Commission Mobilités, en remplacement de M. Guy SAINT-ALME *commune de La Possession*,
- **DESIGNER M. Didier FONTAINE** membre de la Commission Eau, Assainissement, GeMAPI, en remplacement de M. Guy SAINT-ALME *commune de La Possession*,
- **DESIGNER M. Maxime FROMENTIN** membre de la Commission Affaires Générales, en remplacement de M. Philippe FIERVAL *commune de La Possession*,
- **DESIGNER M. Maxime FROMENTIN** membre de la Commission Aménagement et Logement, en remplacement de M. Guy SAINT-ALME *commune de La Possession*,
- **DESIGNER M. Jean Bernard MONIER** membre de la Commission Aménagement et Logement, en remplacement de M. Philippe FIERVAL *commune de La Possession*,
- **DESIGNER M. Irchad OMARJEE** membre de la Commission Aménagement et Logement, en remplacement de M. Zakaria CADJEE *commune de Saint Paul*,
- **DESIGNER M. Patrick LEGROS** membre de la Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la ville, en remplacement de M. Zakaria CADJEE *commune de Saint Paul*.

Délibération n°2021_002_CC_2 :

AFFAIRES GENERALES - Désignations des représentants du TCO dans les organismes extérieurs

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Suite aux démissions de M. Guy SAINT ALME et de M. Philippe FIERVAL, élus communautaires de La Possession, ainsi que de M. Zakaria CADJEE, élu communautaire de St Paul, il convient de procéder à leur remplacement dans les organismes extérieurs suivants : OTI OUEST, SAEML CYCLEA, Régie La Créole, SEMOP « Eaux de La Possession », Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), EPFR et Régie des Ports de Plaisance (RPP).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** les désignations par vote à main levée;
- **DESIGNER** Mme Marie Josée MUSSARD-POLEYA membre titulaire au Comité de direction de l'OTI OUEST.
- **DESIGNER** M. Maxime FROMENTIN membre suppléant du Comité de direction de l'OTI OUEST,
- **DESIGNER** M. Maxime FROMENTIN membre du Conseil d'administration de la SAEML CYCLEA,
- **DESIGNER** M. Jean Bernard MONIER membre du Conseil d'administration de la Régie La Créole,
- **DESIGNER** Mme Marie Josée MUSSARD-POLEYA membre du Conseil d'administration de la SEMOP « Eaux de La Possession »,
- **DESIGNER** M. Tristan FLORIANI au titre de représentant de l'EPCI à fiscalité propre au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- **DESIGNER** Mme Amandine TAVEL au titre de représentante de l'EPCI chargé du SCOT (art.L.143-16 code urb.) au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- **DESIGNER** M. Maxime FROMENTIN membre titulaire au Conseil d'administration de l'EPFR,
- **DESIGNER** M. Salim NANA-IBRAHIM membre titulaire au Conseil d'administration de l'EPFR,
- **DESIGNER** M. Jean Bernard MONIER membre suppléant au Conseil d'administration de l'EPFR,
- **DESIGNER** M. Irchad OMARJEE membre suppléant au Conseil d'administration de l'EPFR,
- **DESIGNER** Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE membre de la Commission foncière de l'EPFR,
- **DESIGNER** Mme Mireille MOREL-COIANIZ membre du Conseil d'exploitation de la Régie des Ports de Plaisance.

Délibération n°2021_003_CC_3 :

RESSOURCES HUMAINES - Information préalable à la mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Saint-Paul

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

L'assemblée délibérante est informée qu'à compter du 1er mars 2021, Madame Sandra AROUMOUGOM, fonctionnaire titulaire, sera mise à disposition de la commune de Saint-Paul pour une durée de 3 ans renouvelables pour y exercer à temps complet la fonction de chargé de mission « Performance et analyse ».

La commune de Saint-Paul remboursera intégralement au TCO la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes au prorata de la durée de la mise à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE de la mise à disposition de Madame Sandra AROUMOUGOM auprès de la commune de Saint-Paul à compter du 1er mars 2021 pour une durée de 3 ans renouvelables dans la limite de la durée réglementaire pour assurer la fonction de chargé de mission « Performance et analyse ».

Délibération n°2021_004_CC_4 :

BUDGET - Agence France Locale: Octroi de la garantie 2021

Affaire présentée par : Mireille MOREL-COIANIZ

Résumé :

Le TCO a adhéré à l'Agence France Locale (AFL) le 18 décembre 2017. Conformément aux statuts, les membres doivent consentir tous les ans une garantie à première demande, s'ils souhaitent bénéficier des prêts proposés par l'AFL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- OCTROYER la garantie du TCO dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que le TCO est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2021 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par le TCO pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, le TCO s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

- **AUTORISER** le Président pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le TCO, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- **AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021_005_CC_5 :

FINANCES - Agence France Locale: adhésion des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement

Affaire présentée par : Mireille MOREL-COIANIZ

Résumé :

La présente note concerne l'adhésion des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement à l'Agence France Locale, compte tenu des besoins d'emprunt identifiés sur ces deux budgets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** l'acquisition d'une participation complémentaire du TCO au capital de la Société Territoriale d'un montant de 218 200 €, de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par le TCO soit égal à un montant global de 977 300 € ;

Le montant complémentaire sera versé selon l'échéancier prévisionnel suivant :

	Budget annexe Eau	Budget annexe Assainissement	TOTAL
Année 1	29 900	13 800	43 700
Année 2	29 900	13 800	43 700
Année 3	29 900	13 800	43 700
Année 4	29 900	13 700	43 600
Année 5	29 800	13 700	43 500
TOTAL	149 400	68 800	218 200

- **AUTORISER** le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de la Société Territoriale selon les modalités ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondante au compte 261 des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Délibération n°2021_006_CC_6 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Fixation de la surtaxe 2021 pour l'assainissement (collecte et traitement) - DSP commune de Le Port

Affaire présentée par : Gilles HUBERT

Résumé :

Le TCO est, depuis le 1er janvier 2020, l'autorité organisatrice sur les compétences Eau et Assainissement. Les contrats de délégation de services publics (DSP) sur l'assainissement (collecte et traitement) et sur l'eau potable ont fait l'objet d'un avenant permettant notamment une prolongation des contrats de 12 mois, jusqu'au 31 décembre 2021. Dans le cadre des négociations qui ont été menées, il est apparu nécessaire d'ajuster, sur les 12 mois de prolongation, la rémunération du délégataire pour les délégations de service public de collecte et de traitement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** l'augmentation de la rémunération du délégataire pour l'année 2021 pour les deux contrats de collecte et de traitement des eaux usées,
- **APPROUVER** la prise en charge par la Collectivité des surcoûts liés à l'assainissement pour les usagers du Port (collecte) et ceux du secteur Port/Possession (Traitement).

Délibération n°2021_007_CC_7 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Approbation du principe de délégation comme mode de gestion du service public et autorisation de lancer la procédure de passation du contrat de DSP pour le Service Public de collecte et de traitement des Eaux Usées (périmètre de Le Port/ La Possession) et pour le Service Public de distribution et de production de l'Eau potable (périmètre de Le Port) »

Affaire présentée par : Gilles HUBERT

Résumé :

Le TCO compétent en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1er janvier 2020 doit, pour garantir les services publics d'eau et d'assainissement sur une partie de son territoire, valider le futur mode de gestion qu'il adoptera. Trois des contrats transférés arriveront à échéance au 31 décembre 2021 et font l'objet d'une démarche spécifique qui valide le choix du mode de gestion retenu par l'autorité compétente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion pour le service de l'eau potable sur le périmètre de Le Port et le service d'assainissement collectif sur le périmètre de Le Port/ La Possession ;

- **AUTORISER** le Président à lancer la procédure de passation délégation de service public en allotissement suivant :

⌚ Lot 1 pour le service de l'eau potable sur le périmètre de Le Port ;

⌚ Lot 2 pour le service d'assainissement collectif sur le périmètre de Le Port/ La Possession.

Délibération n°2021_008_CC_8 :

GEMAPI - EAU / ASSAINISSEMENT - Approbation du protocole entre le TCO, la commune de Saint-Paul et le Département de la Réunion pour la mise en place et la levée du batardeau de la route Digue de Saint-Paul.

Affaire présentée par : Gilles HUBERT

Résumé :

Suite aux lois Notre et MAPTAM, le TCO a récupéré depuis le 1^{er} janvier 2020 sur le périmètre de son territoire, la gestion des ouvrages d'endiguement et de protection de la Région Réunion contre les inondations. Un seul ouvrage appartenant à la Région a été transféré à la collectivité, à savoir la route digue de Saint-Paul. Cet ouvrage de 4050 mètres linéaire est un ouvrage réglementé de classe B, qui protège environ 11 000 habitants des inondations provoquées par les crues de l'Etang Saint-Paul. Suite à ce transfert, une convention de prestation de service a été signée avec le Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion (SMPRR) pour l'entretien et la mise en œuvre du batardeau de la route digue à Saint-Paul (Affaire n°2019-134BC13 du Bureau communautaire du 02 décembre 2019).

Tel que prévu dans le PAPI d'intention de Saint-Paul, afin d'optimiser la gestion de cet ouvrage, il est proposé la signature d'un protocole entre le TCO, la commune de Saint-Paul et le Département de La Réunion, pour la mise en place et la levée du batardeau de la route Digue de Saint-Paul.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le protocole entre le TCO, la commune de Saint-Paul et le Département de La Réunion pour la mise en place et la levée du batardeau de la route Digue de Saint-Paul ;

- **AUTORISER** le Président du TCO à signer tous les actes inhérents à cette affaire.

Délibération n°2021_009_CC_9 :

ENVIRONNEMENT - Actualisation du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés

Affaire présentée par : Irchad OMARJEE

Résumé :

Le règlement intercommunal de collecte en vigueur sur le territoire date de 2013. Conformément aux articles R2224-26 et 28 du Code Général des Collectivités Territoriales, une actualisation dudit règlement est nécessaire afin d'y intégrer notamment les évolutions techniques, financières et réglementaires.

Cette mise à jour est transitoire et servira à moyen terme de document de référence pour les missions de la future brigade intercommunale en matière de déchets.

Conformément aux dispositions du CGCT, il a été nécessaire de définir la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur non ménager. Cela se traduira pour les producteurs concernés par la nécessité de prendre un contrat auprès d'une entreprise de collecte des déchets.

Le règlement de collecte évoluera par la suite en fonction des axes et actions définis par la « stratégie déchets du TCO 2020-2030 » et pour tenir compte de la gestion des biodéchets.

Un avis du Conseil Communautaire sera requis afin qu'un arrêté fixant les modalités définies dans le règlement de collecte puisse à terme être pris par Le Président du TCO pour permettre son application.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le règlement de collecte et le règlement de la redevance spéciale mis à jour du TCO ;
- **AUTORISER** le Président ou toute autre personne dûment habilitée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°2021_010_CC_10 :

CONTROLE DE GESTION - Rapport de la CRC comportant les observations définitives relatives à la vérification des comptes, au contrôle des comptes et la gestion de la SEM CYCLEA

Affaire présentée par : Henri HIPPOLYTE

Résumé :

Le TCO a été destinataire du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la vérification, le contrôle des comptes et la gestion de la SEM CYCLEA, dont le TCO est actionnaire. Il est communiqué au conseil communautaire pour information.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives à la vérification des comptes, au contrôle des comptes et à la gestion de la SEM CYCLEA sur la période 2014-2020.

Délibération n°2021_011_CC_11 :

ENVIRONNEMENT - Modification de l'objet social de la SAEML CYCLEA et suppression des articles 34 et 35 de ses statuts

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

La SAEML CYCLEA, détenue à hauteur de 76,96% par le TCO, projette de modifier son objet social afin de développer ses activités de collecte et a supprimé deux articles dans ses statuts afin d'alléger les procédures (il s'agit des articles 34 et 35 qui concernent successivement la liste des administrateurs et la liste des commissaires aux comptes).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER les modifications statutaires liées à l'objet social de CYCLEA :
« A tous services pouvant concerner directement ou indirectement la collecte, le tri, le traitement, le recyclage et la valorisation de tous déchets, sous-produits et résidus, et généralement de toute opération et entreprise relative à la gestion des déchets » ;

- APPROUVER la suppression des articles 34 et 35 des statuts de CYCLEA ;

- AUTORISER ses représentants au conseil administration de la SEM CYCLEA à voter en faveur de cette modification statutaire ;

- AUTORISER son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM CYCLEA à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire.

Délibération n°2021_012_CC_12 :

TRANSPORT - Protocole transactionnel relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les marchés de transports scolaires sur la période de mars à juillet 2020 - groupement GTO

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Dans le cadre de la crise sanitaire, les transports scolaires ont été suspendus. Les transporteurs n'ont pas été rémunérés pour les circuits scolaires qui ont ainsi été annulés. L'ordonnance 2020-319 du 5 mars 2020 permet au TCO d'envisager une indemnisation de ces fournisseurs. Un protocole transactionnel est proposé pour formaliser ces indemnisations concernant les lots attribués au groupement GTO.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ACCEPTER** les concessions réciproques consenties par les parties énumérées ci-dessus ;
- **VALIDER** le principe d'indemnisation pour les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 10, 11 et 12 du marché de transports scolaires en raison de la suspension des transports scolaires entre mars et juillet 2020, pour un montant total d'indemnisation de 715 112,91 € TTC ;
- **VALIDER** le projet de protocole transactionnel correspondant aux lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 10, 11 et 12, disponible en séance et consultable au siège du TCO ;
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer ce protocole transactionnel et tous les autres actes nécessaires dans le cadre de cette affaire. ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2020 de la Communauté d'Agglomération, aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n°2021_013_CC_13 :

TRANSPORT - Protocole transactionnel relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les marchés de transports scolaires sur la période de mars à juillet 2020 - groupement Oiseau Bleu

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Dans le cadre de la crise sanitaire, les transports scolaires ont été suspendus. Les transporteurs n'ont pas été rémunérés pour les circuits scolaires qui ont ainsi été annulés. L'ordonnance 2020-319 du 5 mars 2020 permet au TCO d'envisager une indemnisation de ces fournisseurs. Un protocole transactionnel est proposé pour formaliser ces indemnisations concernant les lots attribués au groupement Oiseau Bleu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ACCEPTER** les concessions réciproques consenties par les parties énumérées ci-dessus ;

- **VALIDER** le principe d'indemnisation pour les lots 4, 8, 9 du marché de transports scolaires attribués au groupement Oiseau Bleu en raison de la suspension des transports scolaires entre mars et juillet 2020, pour un montant total d'indemnisation de 102 130,62 € TTC ;
- **VALIDER** le projet de protocole transactionnel correspondant aux 4, 8, 9 de transports scolaires, disponible en séance et consultable au siège du TCO ;
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer ce protocole transactionnel et tous les autres actes nécessaires dans le cadre de cette affaire ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2020 de la Communauté d'Agglomération, aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n°2021_014_CC_14 :

TRANSPORT - Protocole transactionnel relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les marchés d'accompagnement dans les transports scolaires sur la période de mars à juillet 2020 - GET974

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Dans le cadre de la crise sanitaire, les transports scolaires ont été suspendus. Le GET974, fournisseur des prestations d'accompagnement dans les transports scolaires, n'a pas été rémunéré pour les prestations qui ont ainsi été annulés. L'ordonnance 2020-319 du 5 mars 2020 permet au TCO d'envisager une indemnisation du fournisseur. Un protocole transactionnel est proposé pour formaliser ces indemnisations.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ACCEPTER** les concessions réciproques consenties par les parties énumérées ci-dessus ;
- **VALIDER** le principe d'indemnisation pour les lots 1 et 2 du marché d'accompagnement dans les transports scolaires en raison de la suspension des transports scolaires entre mars et juillet 2020, pour un montant total d'indemnisation de 280 819,52 € TTC ;
- **VALIDER** le projet de protocole transactionnel correspondant aux 2 lots d'accompagnement dans les transports scolaires, disponible en séance et consultable au siège du TCO ;
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer ce protocole transactionnel et tous les autres actes nécessaires dans le cadre de cette affaire ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2020 de la Communauté d'Agglomération, aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n°2021_015_CC_15 :

**PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Action Cœur de Ville -
Convention Immobilière entre Action Logement - La Ville du Port et le TCO**

Affaire présentée par : Henri HIPPOLYTE

Résumé :

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, une convention cadre pluriannuelle a été signée entre la commune du Port et différents partenaires dont le TCO afin de permettre la redynamisation du centre-ville et de retrouver une attractivité résidentielle.

Ce partenariat doit se concrétiser par la signature d'une convention immobilière entre Action Logement, la ville du Port et le TCO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la signature de la convention immobilière entre Action Logement, la commune du Port et le TCO,
- **AUTORISER** le Président à signer cette convention.

Délibération n°2021_016_CC_16 :

**PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Demande de garantie
d'emprunts de la SODEGIS pour l'opération Indigo 1 - 84 LLTS à Saint-Leu**

Affaire présentée par : Jasmine BETON

Résumé :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

En novembre 2017, un nouveau protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires. Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts de la SODEGIS en faveur de la réalisation de l'opération Indigo tranche 1 - 84 LLTS à Saint-Leu, représentant un montant de 10 675 014,00 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 115 372 en annexe, signé entre la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SODEGIS, par le TCO à hauteur de 10 675 014,00 euros pour l'opération Indigo 1 – 84 LLTS sur la commune de Saint-Leu, conformément aux articles définis ci-dessous :

- Article 1 : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 10 675 014,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115372 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n°2021_017_CC_17 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Demande de garantie d'emprunts de la SODEGIS pour l'opération Indigo 2 - 34 LLTS sur la commune de Saint-Leu**

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

En novembre 2017, un nouveau protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires. Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts de la SODEGIS en faveur de la réalisation de l'opération Indigo tranche 2 - 34 LLTS à Saint-Leu, représentant un montant de 4 533 804,00 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 115363 en annexe, signé entre la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SODEGIS, par le TCO à hauteur de 4 533 804,00 euros pour l'opération Indigo 2 – 34 LLTS à Saint-Leu, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1 : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 4 533 804,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115363 constitué de 3 lignes du Prêt.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
 - o **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
 - o **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

Délibération n°2021_018_CC_18 :

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE - Réalisation du Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) du TCO, déclaration d'intention du TCO conformément à l'article L121-18 du code de l'environnement.

Affaire présentée par : Vanessa MIRANVILLE (présentation en visioconférence)

Résumé :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 renforce le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique. Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) constitue un dispositif stratégique et opérationnel dont les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont désormais la responsabilité de leur mise en place. Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui implique et mobilise tous les acteurs du territoire (entreprises, associations, citoyens, communes, ...) pour une durée de 6 ans, il prend en compte l'ensemble des problématiques climat, air, énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- *La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)*
- *L'adaptation au changement climatique*
- *La sobriété énergétique*
- *La qualité de l'air*
- *Le développement des énergies renouvelables*

Selon les articles L.229-51 et suivants, R.229-51 et suivants du code de l'environnement, et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET, la phase d'élaboration du PCAET doit faire l'objet d'une déclaration d'intention de l'EPCI, indiquant les modalités de mise en œuvre, de concertation et d'information.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PRESCRIRE** l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie territorial à l'échelle du TCO ;
- **APPROUVER** et mettre en œuvre les modalités d'élaboration, de gouvernance et de concertation ;
- **VALIDER** le projet d'information pour la déclaration d'intention – Plan Climat Air Energie Territorial du TCO annexé à la délibération ;
- **AUTORISER** le Président du TCO à publier, au titre de la déclaration d'intention, la délibération de lancement de l'élaboration du PCAET ci-présente ;
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce document stratégique.

Délibération n°2021_019_CC_19 :

CONTROLE DE GESTION - Rapport d'observations définitives établi par la CRC relatif au contrôle des comptes et de la gestion du TCO (exercices 2015 et suivants) : cahier 1 / les compétences et la situation financière

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Le TCO a été destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du TCO, exercices 2015 et suivants (cahier 1 : les compétences et la situation financière). Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil communautaire, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** des conclusions du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du TCO, exercices 2015 et suivants (cahier 1 / les compétences et la situation financière).

Délibération n°2021_020_CC_20 :

CONTROLE DE GESTION - Rapport d'observations définitives établi par la CRC relatif au contrôle des comptes et de la gestion du TCO (exercices 2015 et suivants) : cahier 2 / le développement durable et la gestion des déchets

Affaire présentée par :

Résumé :

Le TCO a été destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du TCO Exercices 2015 et suivants (cahier 2 : le développement durable et la gestion des déchets). Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil communautaire, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** des conclusions du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du TCO, exercices 2015 et suivants (cahier 2 / le développement durable et la gestion des déchets).

Délibération n°2021_021_CC_21 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Par délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations.

Levée de séance à 15H50.